

Troisième Prépa-Pro	Éducation Civique	Fiche Prof
----------------------------	--------------------------	-------------------

<http://lhgcostebelle.canalblog.com/>

Séance 4 : Préparation au Brevet.

Rappel : NOTATION DE L'ÉPREUVE

Première partie : Elle porte sur un thème d'histoire. (13 points)

Deuxième partie : Elle porte sur un thème de géographie. (13 points)

Troisième partie : Elle porte sur un thème d'éducation civique. (10 points)

Maîtrise de la langue : 4 points

I – Questions :

- 1) Citez deux symboles de la République française. Expliquez-les.
 - Le drapeau tricolore (bleu, blanc, rouge) et Marianne sont deux exemples de symboles de la République française.

- 2) Qu'est-ce que la séparation des pouvoirs ?
 - C'est le fait que le pouvoir législatif n'appartient pas à celui qui détient le pouvoir de commander l'État. Il en va de même pour le pouvoir judiciaire.

- 3) Qu'appelle-t-on les droits sociaux ? Donnez-en deux exemples.
 - Ce sont les droits qui permettent d'accéder à l'assurance maladie et aux soins.

- 4) Depuis quand le droit de vote est-il accordé aux femmes ?
 - Il est accordé depuis 1944.

- 5) Qu'est-ce qu'un parti politique ? Donnez-en deux exemples.
 - C'est une organisation établie autour d'un programme et qui présente des candidats aux élections.

- 6) Quel est le rôle des syndicats ? Donnez-en deux exemples.
 - Un syndicat a pour fonction de défendre les intérêts collectifs des salariés.

II - Travail sur document :

Médias et vie démocratique

Comme l'énonce l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la liberté d'expression est un droit fondamental. Pour devenir une réalité, la liberté d'expression a besoin du pluralisme des médias. Ce pluralisme doit être [...] protégé par un État de droit. Il faut que la loi garantisse l'accès à l'information.

Les médias permettent aux citoyens d'être informés et de participer à la vie sociale. Un journalisme exact, fiable et impartial est le meilleur rempart contre l'ignorance et la prise de décision non informée.
Site officiel de l'ONU.

- 1) Quelle liberté est reconnue par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ?
 - La liberté d'expression.

- 2) À quelles conditions cette liberté devient-elle réelle ?
 - Cette liberté devient réelle à condition d'existence du pluralisme des médias assuré par un état de droit. La loi doit aussi garantir l'accès à l'information.

- 3) Quel est le rôle de l'État de droit dans ce contexte ?
 - L'État doit protéger la multiplicité des sources d'information et permettre l'accès à l'information.

- 4) Pourquoi les médias ont-ils un rôle fondamental dans la vie des citoyens ?
 - Les médias permettent aux citoyens de participer à la vie sociale grâce à l'information donnée. C'est aussi un moyen pour chacun d'aiguiser son sens critique en confrontant par exemple les sources et les opinions.